

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Sébastien Cala et consorts –
Accorder plus d'importance à l'éducation physique et sportive
afin de favoriser le développement moteur de l'enfant (19_POS_178)

Rappel du postulat

Les bienfaits de l'activité physique sur la santé ne sont plus à démontrer. De nombreuses études tendent également à suggérer qu'une activité physique régulière permet de meilleurs apprentissages, notamment dans le domaine scolaire¹. L'évolution de notre mode de vie a cependant tendance à réduire cette activité, notamment chez les enfants dont le taux de sédentarité est en augmentation par rapport aux générations précédentes². De récentes études réalisées par des pays voisins montrent par ailleurs que la capacité des enfants à réaliser certains mouvements de base — lancé, course, etc. — est en baisse parmi les jeunes générations, éléments déjà relevés par l'Office fédéral du sport (OFSP) au début des années 2000³.

S'assurer d'une bonne mise en mouvement des enfants et ainsi les inciter à continuer la pratique sportive, ou tout du moins des activités physiques, devient essentiel pour les futures générations. Un enfant inactif physiquement est peu susceptible de devenir actif à l'âge adulte et les comportements établis durant l'enfance sont des déterminants importants de la santé des adultes⁴. Il n'est cependant pas aisé de modifier les habitudes de vie des enfants ni celles de leurs parents. Dès lors, un des moyens d'action qui paraît le plus efficace pour l'Etat n'est autre que l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. En effet, ces cours, à raison de trois périodes hebdomadaires représentent un levier d'action non-négligeable pour les pouvoirs publics.

Alors que la dernière phase particulièrement importante du développement moteur de l'enfant se situe entre 6 ans et 12 ans⁵, l'éducation physique et sportive n'est enseignée par des maîtres spécialistes qu'à partir de la 7^e Harmos, voire la 9^e pour certains établissements scolaires, soit des enfants de 11 ans et plus. Pour les classes d'âge inférieures, ce sont les maîtresses et maîtres généralistes qui enseignent l'éducation physique et sportive, accompagnés de maîtresses et maîtres de rythmique pour les classes de 1^{re} et 2^{de}. Or, leur formation en éducation physique et sportive reste très élémentaire en comparaison des maîtresses et maîtres spécialistes qui doivent suivre un cursus minimal de Bachelor en sciences du sport à l'université avant de réaliser un Master dans une haute école pédagogique.

Durant leur cursus à la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne (HEPL), les futur-e-s maîtresses et maîtres généralistes peuvent suivre jusqu'à 15 crédits ECTS (European Credits Transfer System) en lien avec l'éducation physique et sportive sur les 180 crédits ECTS que comportent leur formation globale.⁶ De leur côté, les maîtresses et maîtres spécialistes doivent suivre l'équivalent de 120 crédits ECTS⁷ en lien avec les sciences du sport durant leur cursus de Bachelor à l'Université de Lausanne auxquels s'ajoutent une formation de deux ans à la HEPL où leur certification spécifique en sport varie en fonction du nombre de branches qu'ils seront habilités à enseigner.

Au vu des enjeux de santé liés à l'éducation physique et sportive, l'absence de maîtresses et de maîtres spécialistes dans les classes de 1^{re} à 6^e interroge. En effet, une maîtresse ou un maître spécialiste sera plus apte à enseigner l'éducation physique à des enfants qui sont dans une phase cruciale de leur développement moteur. Par ailleurs, les maîtresses et maîtres spécialistes ont des connaissances plus approfondies que leurs homologues généralistes à la fois dans le domaine de la pratique des activités physiques ou dans les besoins et l'évolution du développement moteur de l'enfant. De ce fait, si un enfant présente un retard moteur, les maîtresses et maîtres spécialistes seront plus aptes à le détecter et à personnaliser la pratique de l'éducation physique et sportive afin de limiter le retard que ces enfants ont vis-à-vis de leurs homologues et leur permettre de progresser à leur rythme.

Remplacer les maîtresses et maîtres généralistes par des maîtresses et maîtres spécialistes aurait cependant un coût très important en termes de salaire, mais également en termes de formation. De ce fait, si cela pourrait être une solution à long terme, il apparaît pour l'heure plus judicieux de développer la filière de formation des maîtresse et maîtres généralistes afin de renforcer leurs connaissances en éducation physique et sportive. Cela permettrait d'avoir une meilleure prise en charge des enfants avec des difficultés motrices, de détecter ces difficultés plus rapidement et d'assurer une bonne mise en mouvement de tous les enfants, ce qui ne peut qu'influencer favorablement leurs pratiques et leurs habitudes et ainsi leur assurer une meilleure hygiène de vie. Il s'agit donc d'une question de santé publique essentielle pour les futures générations.

Par ailleurs, afin d'habituer les enfants à pratiquer des activités physiques, il est possible d'intégrer le mouvement dans d'autres cours que ceux d'éducation physique et sportive. Il y a quelques années, l'OFSP a par exemple lancé le projet « L'école bouge »⁸, concept aujourd'hui repris par Swiss Olympic qui offre des possibilités d'intégrer le mouvement dans divers types de cours « classiques », tels que le français, les mathématiques, l'allemand, l'histoire, etc. Un travail sur le mobilier de classe peut également favoriser le mouvement des enfants, tout comme le choix d'activités en forêt ou en plein-air. Des études ont d'ailleurs été menées dans ce sens au sein de classes du degré primaire par l'OFSP, et avec des résultats probants⁹.

Les signataires de ce postulat ont dès lors l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- Présenter les éléments mis en œuvre jusqu'ici pour favoriser le développement moteur des enfants dans l'école obligatoire.
- Proposer des améliorations pour renforcer la formation (HEPL) des maîtresses et maîtres généralistes en ce qui concerne l'éducation physique et sportive et le développement moteur des enfants.
- Proposer des solutions pour améliorer et renforcer les connaissances dans le domaine de l'éducation physique des maîtresses et maîtres généralistes déjà employés au sein de l'Etat de Vaud — formations continues spécifiques au développement moteur de l'enfant, à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), etc..
- Proposer de nouveaux éléments pour favoriser le mouvement dans toutes les disciplines de l'enseignement obligatoire — mobilier de classe, formations, journée cantonale du mouvement, cours en extérieur, etc.
- Proposer des mesures pour renforcer la détection et l'encadrement des enfants présentant des difficultés motrices¹⁰.
- Proposer des mesures afin de renforcer la place de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement obligatoire.

¹ BECK S. & alii, *Modellklasse Magglingen, ein bewegtes Klassenprojekt*, Magglingen : BASPO, 2012.

² Les personnes intéressées sont invitées à lire différentes publications de *Promotion Santé Suisse* ou le rapport final de l'étude SOPHYA réalisée par l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse de l'Université de Bâle : BRINGOLF-ISLER B., & alii, *Schlussbericht zur SOPHYA-Studie*, Basel : Swiss Tropical and Public Health Institute, 2016.

³ BASPO & DSBG, « Enfance active – vie saine », 2004 (documentaire).

⁴ SIMON C. & alii, « La sédentarité des enfants et des adolescents, un enjeu de santé publique », *Journal de Pédiatrie et de Puériculture*, vol. 18, n°5, 2005, pp. 217-223.

⁵ HAYWOOD K. & GETCHELL N., *Life Span Motor Development*, USA : Human Kinetics, 2009.

⁶ Plan d'étude du bachelier en enseignement primaire 2019-2020 de la HEPL.

⁷ Plan d'étude du bachelier en sciences du mouvement et du sport 2019-2020 de l'UNIL.

⁸ Plus d'informations sur : <https://www.schulebewegt.ch/fr>

⁹ BECK S. & alii, *Modellklasse Magglingen, ein bewegtes Klassenprojekt*, Magglingen : BASPO, 2012

¹⁰ Des unités PSPS ont déjà développé des concepts pour encadrer au mieux certains élèves, notamment en surpoids. Pour plus d'informations : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/Cadre_CCAP_04.07.2019_D_EF.pdf

Déposé le 10 décembre 2019 et renvoyé à l'examen d'une commission parlementaire qui a siégé en visioconférence le 12 juin 2020 et qui a recommandé de le prendre en considération, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par le plénum du Grand Conseil le 10 juillet 2020.

Rapport du Conseil d'Etat

I. Préambule

Le bien-être et la santé des enfants sont largement pris en compte dans l'école vaudoise.

En plus des leçons d'éducation physique, il existe de nombreuses actions en faveur du mouvement et de la santé des enfants qui sont soutenues par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), tels les camps sportifs ou encore le sport scolaire facultatif, qui renforcent cette volonté de soutenir le sport et le mouvement auprès des élèves.

Bien que pouvant être améliorée, la formation des enseignantes et des enseignants généralistes est bonne. Ils bénéficient de plus, pour certains d'entre eux, du soutien et de l'expertise d'enseignantes et d'enseignants spécialistes qui ont le rôle d'animatrice ou d'animateur pédagogique.

Les professionnelles et professionnels de la santé dans les établissements scolaires soutiennent les enseignantes et les enseignants quand des difficultés motrices sont repérées chez un élève.

Ces premiers éléments présentés, des explications sont fournies, parfois de façon groupée, sur les différentes demandes exprimées par les postulants dans les points suivants du présent rapport.

II. Déterminations du Conseil d'Etat sur les demandes des postulants

1. Formation initiale et continue des enseignantes et enseignants en enseignement primaire

L'évolution de la mission formative de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) s'inscrit tout à fait dans les demandes formulées par le postulat. Ainsi, l'obtention de 15 crédits ECTS en éducation physique est possible dans la formation initiale des futures enseignantes et futurs enseignants pour le primaire.

Il importe de rappeler que ces derniers doivent être formés à l'enseignement de treize disciplines, l'éducation physique n'étant que l'une d'elles, à savoir : Français (18 crédits ECTS), Mathématiques (12 crédits ECTS), Sciences de la nature, Allemand, Anglais, Histoire, Géographie, Musique, Arts visuels, Activités créatrices et manuelles, Éthique et cultures religieuses, Apprentissages fondamentaux, sans oublier la nouvelle discipline Éducation numérique.

Aux didactiques disciplinaires s'ajoutent aussi l'enseignement de compétences en lien avec l'éducation à la durabilité et l'éducation à la santé. Ainsi, le cursus des étudiantes et étudiants du Bachelor en enseignement primaire est le résultat d'un équilibre entre les didactiques disciplinaires, les sciences de l'éducation et la formation professionnelle pratique (stages), incompressible. De plus, la répartition des crédits ECTS pour la formation en enseignement primaire est régie par les règlements intercantonaux et ne sont pas extensibles à l'envi.

En correspondance avec les demandes exprimées par les postulants, la HEP Vaud entend renforcer de manière très significative la formation continue des enseignantes et enseignants dans les premières années de l'entrée dans la profession, après l'obtention du Bachelor. En effet, diverses recherches, dont INSEARCH conduite sur le plan romand, soulignent, d'une part, le besoin de compléments de formation pour répondre à certains besoins liés aux premières expériences de pratique professionnelle et, d'autre part, l'efficacité de ces compléments de formation en début de carrière pour assurer une meilleure rétention des diplômées et diplômés dans la profession. Ainsi, renforcer la formation en éducation physique des enseignantes et enseignants primaires et, de manière plus globale, en éducation au mouvement, passerait notamment par un accent fort en ce sens au cours des premières années d'exercice de la profession.

Enfin, la HEP Vaud offre les formations continues suivantes en Éducation physique et sportive :

- un Diplôme additionnel en enseignement de l'éducation physique est proposé aux enseignantes et enseignants du degré primaire n'ayant pas suivi de formation en éducation physique dans leur formation initiale. Cette formation en emploi se déroule sur une année pour un total de 13 crédits (ECTS) ;
- A la HEP Vaud, les étudiantes et étudiants peuvent suivre des formations continues attestées relevant de l'éducation physique mais qui n'offrent pas de crédits ECTS, telles que : Formation Jeunesse + Sport dans le domaine du sport scolaire et/ou du sport des enfants, Formation Jeunesse + Sport Ski et brevet de sauvetage (exigence réglementaire).

2. Animation pédagogique en éducation physique et sportive

Mise en place officiellement dès 1985 par le service de l'éducation physique et du sport (SEPS), avec la collaboration du département en charge de la formation, l'animation pédagogique en éducation physique et sportive (EPS) est dispensée par une enseignante ou un enseignant spécialisé dans l'éducation physique auprès de classes primaires de la 1P à la 6P. Cette formation spécifique s'adresse particulièrement aux maîtresses et maîtres de classe (il s'agit essentiellement de maîtresses et maîtres généralistes). Elle permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et la motivation du corps enseignant pour dispenser l'EPS avec des exigences méthodologiques et sécuritaires accrues. Cette forme d'appui est appréciée par les enseignantes et les enseignants qui en bénéficient et ils souhaiteraient pouvoir en profiter chaque année.

Organisée et contrôlée par le SEPS, en collaboration avec les directions d'école, cette animation pédagogique n'est toutefois pas présente dans tous les établissements. Durant l'année scolaire 2022-2023, 2/3 des établissements offrent cette prestation. Les raisons qui conduisent le 1/3 restant à y renoncer ont été analysées suite à une enquête qualitative. On peut relever trois raisons principales : manque de disponibilité dans les salles de sport, difficulté à trouver des enseignants ou enseignantes EPH formés et intéressés à donner de l'animation pédagogique, ou encore un désintérêt manifesté dans par les enseignants généralistes qui demandent à leur direction de pouvoir aussi bénéficier d'animation dans d'autres disciplines comme la musique ou les activités créatrices manuelles, ceci par tournus au fil des années.

Aussi, dans le but de soutenir et renforcer la mise en place de l'animation pédagogique dans les établissements scolaires, un groupe de travail, composé de collaborateurs de la DGEO et du SEPS, s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de janvier 2022. Il a proposé de généraliser cette animation à toutes les classes de 1P à 6P du canton avec une intervention des animateurs ou animatrices pédagogiques 4 à 6 fois par année et par classe et d'adresser des recommandations en ce sens aux directions concernées.

3. Promotion du sport et du mouvement et promotion de la santé

En plus de l'attention particulière portée aux élèves avec problèmes de développement moteur ou de poids par l'intermédiaire de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) et en lien avec le Programme cantonal de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises (PAPAE), qui propose des cours supplémentaires d'activité physique, il existe différentes actions soutenues par la DGEO pour promouvoir la santé et le mouvement dans les établissements scolaires. En voici deux exemples :

Cours en extérieur : un centre de compétences « Outdoor education » s'est constitué au sein de la HEP, en lien avec le laboratoire international de recherche en éducation en vue d'un développement durable (LIREDD). Une formation au projet « Archipels » est proposée aux équipes enseignantes pour trouver des lieux dans les environs de leur école où conduire des activités d'enseignement hors les murs.

En soutien à cette formation, il y a la volonté de placer une ambassadrice ou un ambassadeur dans chaque région pour le primaire et d'en avoir deux pour le secondaire au niveau cantonal. Ils jouent un rôle de formation et d'encadrement et répondent aux demandes des établissements. Ils sont actuellement 10 et couvrent quasiment l'ensemble des régions.

Ecole bouge : introduite à l'occasion de l'Année internationale du sport et de l'éducation physique proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2005, également soutenue par la CDIP, « L'école bouge » a pour ambition de mettre en mouvement les élèves dans le cadre de leur salle de classe. Les enseignantes et enseignants peuvent également inscrire leur classe et profiter ainsi de divers avantages.

Le SEPS promeut cette action et encourage les classes à s'y inscrire. Il a dernièrement œuvré auprès des animateurs et animatrices pédagogiques en EPS afin que cette action puisse être présentée de manière concrète dans les établissements.

La participation des classes vaudoises s'élève en moyenne annuelle à quelque 200 classes, presque toutes issues des degrés primaires.

4. Repérage et prise en charge des enfants présentant une difficulté motrice

Lorsque des problèmes moteurs sont constatés chez un enfant, les enseignantes et les enseignants en font part aux parents et/ou aux professionnelles et professionnels de la santé œuvrant à l'école afin d'orienter, si nécessaire, l'élève et ses parents vers une ou un professionnel extérieur.

Une difficulté motrice peut être associée à d'autres difficultés développementales pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage. La consultation collaborative ou équipe pluridisciplinaire permet d'avoir une vision plus globale des difficultés de l'élève.

Les professionnelles et professionnels de l'école à disposition pour les enfants présentant une difficulté motrice, associées ou non à d'autres difficultés ou troubles, sont les médecins scolaires et les infirmiers scolaires. La ou le médecin scolaire peut apporter un premier regard médical (orientation nécessaire vers la ou le médecin traitant ou difficultés encore dans les limites de la norme pour l'âge, etc.) Avec l'accord des parents ou de l'élève capable de discernement, ces professionnels peuvent, si nécessaire, faire le lien avec la ou le médecin traitant de l'élève.

Ce médecin traitant (pédiatre ou médecin généraliste-interniste) a la charge de l'évaluation, de la mise en place d'éventuelles thérapies et du suivi des enfants ou jeunes présentant des difficultés ou troubles moteurs ou avec une surcharge pondérale ou obésité.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat adhère pleinement aux objectifs résultant des demandes des postulants et visant à favoriser le développement moteur de l'enfant. A cet égard, il souligne la généralisation de la formation à l'animation pédagogique en EPS, les différentes actions en faveur du mouvement et de la santé recommandées et soutenues par la DGEO, ainsi que les actions entreprises en vue de repérer et prendre en charge les élèves présentant des difficultés motrices. Il soutient tout particulièrement l'intention de la HEP Vaud de renforcer la formation continue des enseignantes et enseignants en éducation physique et au mouvement dans leurs premières années d'activité dans la profession.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} mars 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat